

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/102 – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS- RAPPORTEUR : DENIS ROUX**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ainsi que les principales caractéristiques du projet envisagé et présentant un intérêt général. Cette révision a été engagée suite à la demande de l'entreprise Balthazard & Cotte de renouvellement de son autorisation d'exploitation, qui prend fin en 2008, et d'extension de son périmètre d'exploitation. Ce dernier point nécessite au préalable un changement de zonage des parcelles concernées par cette extension. Ce qui est l'objet de cette procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

L'entreprise Balthazard & Cotte, membre du groupe Lhoist, est implantée depuis 1912 sur le site « Le Cruy – Praparis ». 34 personnes y sont salariées pour un chiffre d'affaires de 3,8 millions d'euros en 2004, correspondant à la production de 35 000 tonnes de chaux, 200 000 tonnes de carbonates et 300 000 tonnes de granulats.

L'impact économique local de cette entreprise est d'environ 750 000 € avec une centaine d'emplois induits.

Les produits extraits sont utilisés pour des marchés aussi diversifiés que la chimie fine, la papeterie, l'industrie lourde, les liants routiers, l'agriculture, l'environnement, le bâtiment ou encore les chantiers routiers fortement consommateurs de granulats.

A titre d'exemple les produits de Balthazard & Cotte sont utilisés aussi bien pour la production de verres creux et plats, de verres industriels et techniques, pour la dépollution de l'air et de l'eau, pour le traitement de l'eau potable, l'alimentation animale ou les grands chantiers comme le Tram 3 de Grenoble ou encore la sécurisation des digues de l'Isère.

Aujourd'hui l'entreprise Balthazard & Cotte exploite 7,7 hectares sur la commune de Noyarey et souhaite étendre son périmètre d'exploitation sur 1,58 ha supplémentaires. Cette extension est prévue au Schéma départemental des carrières, approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 février 2004.

**INFORME qu'une CONCERTATION** a été organisée conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de concertation autour de ce projet
- une exposition en mairie
- une plaquette d'information distribuée à tous les habitants de la commune avec un questionnaire à remettre en mairie (questionnaire remis également aux participants à la réunion publique)
- deux visites du site actuel de la carrière Balthazard & Cotte (site de Noyarey – Sassenage) et du site réaménagé par cette entreprise sur la commune de la Thuile (Haute Savoie),

**Le bilan de cette concertation, élaboré à partir des réponses aux questionnaires, est le suivant :**

52 questionnaires au total ont été recueillis : 25 directement lors de la réunion publique et 27 en mairie.

100 % des personnes questionnées habitent Noyarey.

La moyenne d'âge des questionnés est de 59 ans.

**Bilan détaillé par question posée :**

- moyens d'information ayant permis aux habitants de prendre connaissance de la procédure de révision simplifiée  
79 % : par l'édition du journal municipal d'octobre et le bulletin spécial d'information à ce sujet
- méthodologie employée :  
pour 77 % : « cette décision est l'occasion unique d'inviter les habitants de Noyarey à participer »
- visites organisées de la carrière de Noyarey et de l'ancienne carrière de La Thuile :  
30 % y ont participé  
34 % n'y ont pas participé et indiquent le regretter
- classement des enjeux :  
48 % : la qualité de vie  
24 % : enjeu direct pour Balthazard & Cotte  
17 % : enjeu pour les habitants
- classement des critères devant être pris en compte :  
54 % : lutte contre les nuisances vis-à-vis des habitants  
12 % : contre la suppression des espaces boisés  
6,25 % en faveur de l'activité et de l'emploi
- organisation et qualité du débat :  
61 % : très/plutôt satisfait de l'organisation  
34 % : ne répondent pas  
63 % très/plutôt satisfait de la qualité du débat  
32 % ne répondent pas
- raisons de la présence à la réunion publique :  
44 % : intéressés par cette révision  
25 % intéressés par le débat public  
25 % ne répondent pas

### **CONCLUSIONS QUI PEUVENT ETRE TIREES DE CETTE CONCERTATION:**

#### **Un panel non représentatif**

Avec une sur-représentation des personnes d'un certain âge (moyenne d'âge : 59 ans) ainsi que des retraités (+ de 50 % des questionnaires)

Cette situation influe forcément sur le choix de certains thèmes au détriment d'autres (tranquillité, qualité de vie plutôt qu'emploi ou économie)

Une mémoire forte des événements précédents au détriment de la reconnaissance de l'évolution des techniques.

#### **Des préoccupations fortes**

La qualité de vie et la lutte contre les nuisances arrivent en tête des préoccupations

#### **Un dialogue de qualité**

L'organisation et la qualité du débat lors de la réunion publique ont été appréciées par une grande majorité des personnes présentes (84 %).

**RAPPELLE** que le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 14 octobre 2005.

**INDIQUE** que le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une enquête publique au terme de laquelle le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** .

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19, R. 123-19, R. 123-21-1 et L. 300-2 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 1995 ayant approuvé le plan d'occupation des sols ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2005 ayant défini les modalités de la concertation relative à la révision simplifiée ;  
Vu l'arrêté du maire N° 2005/064, en date du 4 octobre 2005 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que la révision simplifiée du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE :**

**- d'approuver le dossier de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision simplifiée est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/103 : TARIFICATION DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTER DU 01/01/2006**

**RAPPELLE** la délibération n°2004/092 du 15 décembre 2004 par laquelle les tarifs de l'eau avaient été fixés comme suit pour l'année 2005 :

Partie fixe : 12,00 €HT/an  
Partie proportionnelle : 0,37 €HT/m3

**PROPOSE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 les tarifs soient arrêtés à :

Partie fixe : 14,00 €HT/an  
Partie proportionnelle : 0,48 €HT/m3

La partie fixe est facturée semestriellement par moitié en avril et en octobre.  
Pour la partie proportionnelle, un acompte de 40% de la consommation précédente est facturé en avril, et le solde en octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,  
**CHARGE** la société Lyonnaise des Eaux de procéder au recouvrement correspondant de la surtaxe de l'eau pour le compte de la commune de Noyarey.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/104 : TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 01/01/2006**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2001/087 du 21 décembre 2001 qui fixait les tarifs des concessions de terrains et des cases de colombarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 comme suit :

Concessions de terrain :	15 ans : 183 €
	30 ans : 320 €
Concessions de cases au colombarium :	15 ans : 183 €
	30 ans : 320 €

**PROPOSE** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 les tarifs soient arrêtés à :

Concessions de terrain :	15 ans : 190 €
	30 ans : 330 €
Concessions de cases au colombarium :	15 ans : 190 €
	30 ans : 330 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/105 : MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE A  
COMPTER DU 01/01/2006**

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n° 2003/003 du 30 janvier 2003 qui fixait à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 les modalités de location comme suit :

**Article 1 : pour les particuliers résidant à Noyarey :**

Pour les événements familiaux de type mariages, baptêmes, communions, anniversaires et fêtes de famille jusqu'à deux heures du matin :

- 168 €uros

**Article 2 : pour les associations de la commune :**

Prêt gratuit de la salle pour les réunions de bureaux, mais limité à une fois par année civile pour une manifestation à caractère festif d'ordre privé (interne à l'association).

**Article 3 : pour les entreprises de la commune :**

Prêt gratuit de la salle une fois par année civile, pour les autres demandes il sera appliqué le tarif des particuliers (cf article 1)

**Article 4 : pour les associations et entreprises extérieures à la commune, le tarif de location sera le suivant :**

- tarif unique : 250 €uros.

Toute réservation sera effectuée en Mairie, par écrit, un mois avant la date de la manifestation, avec à l'appui une attestation d'assurance, le chèque de location et un chèque de caution de 250 €uros.

Le nombre de personnes sera limité à 70 (maximum).  
La salle devra être restituée en parfait état de propreté.  
Toutes les demandes seront étudiées par la commission « J.S.V.A.C. » en fonction d'un planning bien établi.

**PROPOSE** de modifier les articles suivants :

**Article 1 : pour les particuliers résidant à Noyarey :**

Pour les évènements familiaux de type mariages, baptêmes, communions, anniversaires et fêtes de famille jusqu'à deux heures du matin :

- 175 €uros

**Article 4 : pour les associations et entreprises extérieures à la commune, le tarif de location sera le suivant :**

- tarif unique : 260 €uros.

Toute réservation sera effectuée en Mairie, par écrit, un mois avant la date de la manifestation, avec à l'appui une attestation d'assurance, le chèque de location et un chèque de caution de 250 €uros.

Le nombre de personnes sera limité à 70 (maximum).

La salle devra être restituée en parfait état de propreté.

Un règlement intérieur pour l'utilisation de cette salle sera élaboré et devra être signé par tout particulier, association ou entreprise souhaitant louer cette salle.

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/106 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que le trésorier municipal n'a pas pu ou ne peut recouvrer les titres cotes ou produits portés sur les états joints à cette délibération, en raison des motifs énoncés et qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- 1 000 €

**PROPOSE** l'allocation en non valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/107 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie de la commune, il est nécessaire de contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit d'un montant de 400 000 €

**DIT** qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

**PROPOSE** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne des Alpes qui est la suivante :

- **montant** : 400 000 €
- **durée** : 1 an
- **taux** : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) + marge de 0,15 %
- **commission de mise en place** : 75 €
- **paiement trimestriel des agios sans capitalisation**
- **base de calcul** : nombre de jours courus rapportés à 360
- **délai de paiement des frais financiers** : 15 jours à compter de l'envoi de la facture par la Caisse d'Epargne. Cette dernière est envoyée chaque début de trimestre pour le trimestre précédent
- **mise à disposition des fonds** : par virement interbancaire gratuit
- **délai de préavis** : au plus tard à 9 h le jour de la date souhaitée de mise à disposition ; au plus tard à 15 heures le vendredi pour les fonds souhaités le lundi
- **remboursement des fonds** : à tout moment par virement interbancaire (valeur J) le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage. Ces remboursements s'effectuent sans indemnité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord

**ET AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne des Alpes et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par ce contrat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°2005/108: LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** à l'assemblée délibérante que par une convention, la commune de Noyarey a confié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 à l'Association pour les jeunes de Noyarey-Veurey », la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement pour une durée de trois ans.

**EXPLIQUE** que, l'arrivée à échéance de la convention nous conduit à envisager dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement.

**DIT** que conformément à l'article 42 de la loi dite Sapin du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifié à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**PRECISE** que après lecture du rapport, qui figure en annexe à la présent délibération, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement et d'autoriser le Maire à engager la procédure prévue par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 codifiées à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de confier la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement sous forme de délégation de service public, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 et à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/109 : DM N° 5 DU BUDGET DE L'EAU**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires afin de permettre le paiement du remboursement du capital de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne ;

**PROPOSE** les ajustements suivants :

En dépenses d'investissement :  
- article 1641 : 5 €  
- article 2315 : - 5 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** la DM N° 5 du budget de l'eau 2005.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
A. CHEVALLET, S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS** Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX  
Monsieur J P MILAN à Monsieur J F BOUTEILLE  
Monsieur P LUDWIG à Monsieur René CARREL

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI  
Monsieur O CLAVEL –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/110 : DM N° 7 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** qu'un ajustement est nécessaire au niveau du budget communal pour permettre le paiement du personnel non titulaire.

**PROPOSE** les ajustements suivants :

- article : 6413 : 520 €
- article : 6531 : -520 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la DM N° 7 du Budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**